

ARTICLE 183.

Le défaut d'autorisation du mari, dans les cas où elle est requise, comporte une nullité que rien ne peut couvrir et dont se peuvent prévaloir tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel.

ARTICLE 184.

La femme peut tester sans l'autorisation de son mari.

SOMMAIRE.

470. L'article 181 n'est que l'application de la règle qu'on ne peut pas, par des conventions particulières déroger aux lois d'ordre public.
471. Le mari mineur peut autoriser sa femme majeure. Si la femme est mineure, l'autorisation du mari majeur ou mineur ne vaut que pour les cas où un mineur émancipé peut agir seul.
472. Le défaut d'autorisation constitue une nullité radicale et absolue.
473. La Coutume de Paris, en permettant à la femme de tester sans l'autorisation de son mari, avait décidé une question controversée sous l'ancien droit coutumier. L'article 184 a reproduit cette disposition favorable du droit de tester appartenant à la femme.

COMMENTAIRE.

470. L'article 181 n'est que l'application de la maxime que nous avons déjà vue, que l'on ne peut, par des conventions particulières, déroger aux lois d'ordre public. La loi qui soumet la femme à la puissance de son mari est une loi d'ordre public ; elle défend à la femme de contracter sans l'autorisation de son mari, ou du juge auquel la loi, sur le refus du mari d'autoriser sa femme, et dans les autres cas déterminés, délègue l'exercice de cette partie de la puissance maritale, et qui autorise la femme à la place du mari. Dans l'intérêt de la société et de la famille, le mari ne peut se dépouiller de sa puissance, ce qui aurait lieu de fait, s'il lui était permis de donner une autorisation générale à sa femme. Cette permission serait une véritable abdication des droits du mari et une émancipation de la femme. La loi n'a pas voulu tolérer cette dérogation, ni